

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DAC 211 - 2013 DPVI 28 - 2013 DJS 276** Subvention (55.000 euros) et convention avec l'association Juste Debout (93500 Pantin).

**M. Bruno JULLIARD, Mme Claudine BOUYGUES, Mme Isabelle GACHET  
et M. Jean VUILLERMOZ, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Juste Debout et lui propose le versement de la subvention correspondante ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9<sup>e</sup> commission, par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6<sup>e</sup> commission et par Mme Isabelle GACHET et M. Jean VUILLERMOZ au nom de la 7<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Juste Debout (93500 Pantin).

Article 2 : Une subvention de 55.000 euros est attribuée à la l'association Juste Debout pour l'organisation de la 12<sup>ème</sup> rencontre internationale de danses hip-hop debout à Paris (19194).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- 15.000 euros au chapitre 33, nature 6574, ligne VF40004, Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture (2013\_03680).

- 20.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne 15003 Subventions aux associations au titre de l'Intégration et des Etrangers non communautaires (2013\_03679).

- 13.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF 88004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse (2013\_03681).
- 7.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 Provision pour subventions au titre du sport de proximité (2013\_03681).